

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021

Présents : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, SUC, FIERLEJ, DAGUES BIE, PADRA, AITA, PEGUES, MEYER, GOMES, RECH, LOUBEAU, MARC, DASSENOY, MAZAUDIER, PANAVILLE, LEROUX, DEGEILH, DOLAGBENU, VITRICE, SANDOVAL, SARICA

Absents :

Mme MONFRAIX, M. CHONG KEE.
Mme GARCIA procuration à Mme LEROUX
Mme EVEN procuration Mme PADRA
Mme RANCHET procuration M. SUC

Secrétaire : Mme PEGUES

Critère de diffusion : Affichage + site Internet

Affiché le 25/05/21 jusqu'au 25/06/21

Date de la convocation : 10/05/21

Transmission en sous-préfecture : 18/05/21

1- Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine :

Le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité, en date du 11 février 2021, sur la modification des statuts de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine. Conformément au Code général des collectivités locales les communes disposent de 3 mois à compter de la notification faites par la C.C.G.T. pour délibérer sur cette modification statutaire.

M. le Maire précise que cette modification statutaire s'est traduite comme suit :

- Suppression des compétences optionnelles suite à la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 certaines règles relatives à la gestion des compétences des EPCI ont été modifiées,
- Suppression de la définition de l'intérêt communautaire des compétences intercommunales dans les statuts,
- Prise d'une compétence supplémentaire : la création d'une Maison France Service,
- Intégration au titre de la compétence supplémentaire « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » le futur stade de la commune de MONFERRAN-SAVÈS.

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

- D'approuver la modification des statuts de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine comme présentée ci-dessus,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

2- Désignation des membres de la commission « Action sociale » de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine :

M. le Maire informe l'assemblée que les conseillers communautaires ont modifié, en séance du 18 mars 2021, le règlement intérieur du conseil communautaire.

Il rappelle que l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil communautaire, à l'initiative du président, de constituer des commissions consultatives thématiques d'instruction composées de conseillers municipaux désignés par les conseils municipaux.

Il ajoute que les différentes commissions communautaires thématiques devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée communautaire et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Il indique que le règlement intérieur a été modifié comme suit :

- Changement du titre « Règlement intérieur du conseil communautaire » par « Règlement intérieur des assemblées de la Gascogne Toulousaine »,
- Modification de l'article 10 (chapitre 3) avec la création d'une nouvelle commission thématique : la commission « Action sociale ».

Il précise que le conseil communautaire a fixé le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission conformément à l'article L 5211-40-1. Trois membres pour la commune de Fontenilles sur 18.

Il rappelle que les conseillers municipaux amenés à siéger dans les commissions communautaires thématiques sont désignés par chaque conseil municipal.

A minima une commission est ainsi composée de 18 membres auxquels peuvent s'ajouter les maires désignés par leurs conseils municipaux pour siéger au sein de certaines commissions. Les maires peuvent également remplacer un conseiller municipal absent sans avoir été préalablement désigné à cette commission. Les groupes minoritaires n'ont pas souhaité présenté de candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne membres de la commission « Action sociale » de la CCGT comme suit :

Membres désignés :

- Mohammed El Hammoumi,
- Jeanne-Marie Rech,
- Françoise Pègues.

Membre de droit : Monsieur le Maire, Christophe Tountevich.

3- Acquisition d'une parcelle entrée sud village :

M. le Maire explique qu'afin de régulariser des travaux de mise en place d'une passerelle pour piétons rue du 11 novembre 1918, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section B numéro 336.

Après discussions avec la propriétaire, il a semblé opportun pour la commune d'acquérir la totalité de cette parcelle longeant l'Aussonnelle, ainsi que les parcelles cadastrées section B numéros 337 et 340, classées en zone naturelle au PLU, compte tenu de leur implantation en entrée de ville.

Les parties se sont mises d'accord sur un prix de 17 500 euros pour l'ensemble des parcelles.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présent :

- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint à effectuer toutes les démarches pour acquérir les parcelles cadastrées B 336 d'une superficie de 12 485 m², B 337 de 730 m² et B 340 de 190 m², au prix total de 17 500 euros et de les classer dans le domaine public communal,
- dit que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Vu par nous, Maire de la commune de Fontenilles, pour être affiché le 25 mai 2021 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

A Fontenilles, le 25 mai 2021

M. le Maire,

Christophe TOUNTEVICH